



COMMENT ÊTRE AVERTI À TEMPS D'UN INCENDIE ?

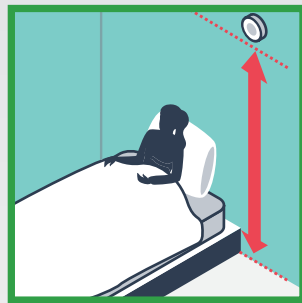
Le détecteur et avertisseur autonome de fumée (DAAF) vous assure une sécurité contre les incendies.



Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée, à la charge du propriétaire ou bailleur du logement. Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement tant qu'il occupe les lieux.



Les détecteurs doivent être implantés en priorité dans les couloirs et les chambres d'enfant.



Ils doivent être fixés le plus haut possible, à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau).



Vous devez remplacer la pile si le détecteur de fumée n'émet pas de bip lorsque vous appuyez sur ce bouton « test ». De même, si l'alarme de votre détecteur de fumée se déclenche sans raison apparente et émet un bip sonore court toutes les minutes, c'est le signe que votre pile commence à faiblir.

